

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

La Directrice Entente Santé Insertion

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Sophie DANTINGER

Colmar, le

2012 00324

ARRETE  
du

- 5 JUIL 2012

DA

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2012  
du Centre d'Accueil de Jour de l'Association « Marie Pire » à ALTKIRCH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Marie Pire » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour (CARJA) de l'Association « Marie Pire » à ALTKIRCH sont autorisées comme suit :

Groupe I	37 755,69 €
Groupe II	181 049,27 €
Groupe III	33 332,12 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>252 137,08 €</b>
Groupe I	225 937,08 €
Groupe II	23 000,00 €
Groupe III	3 200,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>252 137,08 €</b>
<b>Reprise de résultat</b>	<b>0,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du CARJA, versée à l'Association « Marie Pire » pour l'année 2012, est fixée à :

**225 937,08 €.**

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2012** pour le CARJA est fixé à **73,50 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012 du prix de journée 2011 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY